

## CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION

Chère Madame, Cher Monsieur,  
Cher(e) actionnaire,

La loi nous offre, sous certaines conditions, la possibilité de recourir aux moyens de télétransmission pour l'envoi de la documentation d'assemblée générale.

Ce dispositif nous permet de simplifier le fonctionnement de la société, d'alléger le formalisme, de faciliter la communication avec vous et de réduire significativement le coût de nos assemblées générales.

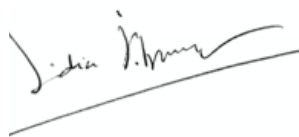
Notre forme juridique nous oblige à recueillir votre accord individuellement.  
A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver au verso du présent courrier la convention à compléter et à nous retourner par courrier ou courriel à votre convenance.

Votre numéro d'actionnaire se compose de 7 chiffres commençant par un ou plusieurs zéros et se trouve sur la convocation au niveau du pavé d'adresse.

Sans retour du document validé par vos soins vous conserverez l'envoi papier de la documentation d'assemblée générale.

Vous trouverez sur le site de la SDL (<https://sdllemonde.fr/>) – dans le Portail actionnaire en tête du site et dans l'onglet « Société des lecteurs » - « Assemblées Générales » - Assemblée Générale 2026, toute la documentation de notre assemblée générale.

Bien cordialement



Didier Pourquery

Président de la société des lecteurs du Monde

*Doc 6 AG 25*

## CONVENTION

Entre :

**La Société des lecteurs du Monde**, société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros, dont le siège social est situé 67- 69, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 333 749 786, représentée par son président Didier Pourquery ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après "la société", d'une part ;

**ET**

M., M<sup>me</sup>, (Nom, prénom) .....

N° d'actionnaire :

Ci-après "l'actionnaire", d'autre part

La présente convention a pour objet d'aménager les conditions dans lesquelles la société adresse à ses actionnaires les avis, documents et informations dont ils doivent être destinataires.

Pour simplifier le fonctionnement de la société, alléger le formalisme auquel elle se trouve assujettie et faciliter la communication avec ses actionnaires, il a été décidé de recourir aux moyens de télétransmission par application de l'article R 225-73 du code de commerce.

L'actionnaire accepte de recevoir par une télétransmission prenant la forme d'un courrier électronique les documents dont il est le destinataire. Par conséquent, il dispense la société de lui envoyer ces documents sur support papier.

L'actionnaire indique l'adresse électronique suivante :

***Pour une meilleur lisibilité, merci d'écrire en majuscule***

.....

Cette adresse sera utilisée pour lui communiquer tous les documents dont il est destinataire en tant qu'actionnaire et qu'il accepte de recevoir par courrier électronique.

L'actionnaire s'engage à communiquer à la société tout changement de cette adresse électronique.

À défaut, il s'interdit de reprocher à la société de ne pas lui avoir adressé les avis, documents et informations qui lui sont dus.

La présente convention a une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si cette résiliation de la convention intervient sur l'initiative de l'actionnaire, celui-ci devra expressément indiquer qu'il entend que le moyen de télécommunication électronique utilisé pour lui envoyer les avis, informations et documents dont il est le destinataire soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Fait à ....., le .....

*Signature de l'actionnaire*